



MEDRE'ACT

Site internet : www.ccmontauban-de-bretagne.fr/medreac

NOVEMBRE 2012 N°48

Saint-Félix et la Présentation amènent le froid pour de bon.

MAIRIE ☎ : 02.99.07.23.20

Courriel :

mairie.de.medreac@wanadoo.fr

Lundi	9h—12h	15h—17h
Mardi	9h—12h	Fermé
Mercredi	9h—12h	15h—17 h
Jeudi	9h—12h	15h—17h
Vendredi	9h—12h	Fermé
Samedi	9h—11h30	

*Réunion du conseil municipal
le 5 novembre 2012 20h MAIRIE*

ACT'MUNICIPALE

La collecte des jardinières de fleurs aura lieu Les Vendredi 16 et samedi 17 novembre 2012 de 10h à 12h au local situé "Impasse des jardins"
Cimetière communal : Des travaux d'accessibilité vont avoir lieu du lundi 19 novembre jusque fin janvier dans le cimetière (aménagement des allées).

Le repas du CCAS aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 2 décembre 2012 à 12h00. Les personnes domiciliées à Médréac et ayant 70 ans ou plus sont invitées à ce repas. Si vous n'êtes pas visité par les bénévoles du CCAS, vous pouvez vous inscrire en mairie.

Avis aux propriétaires de chats et de chiens. De nombreuses plaintes sont déposées en mairie concernant la divagation des chats et des chiens. Lorsque des animaux errants sans détenteur, ou dont le détenteur refuse de se faire connaître, sont trouvés divagant sur des terrains appartenant à autrui, le propriétaire lésé a le droit de faire appel au service du chenil par l'intermédiaire de la mairie. L'animal est alors récupéré par le chenil et les frais résultants des mesures prises sont à la charge du détenteur de l'animal (article L211-19-1 du code rural)

ACT'AGENDA

- ☞ **Samedi 3 novembre** : Loto Téléthon à la salle des fêtes de Médréac à partir de 20 heures, ouverture des portes à 18h30.
- ☞ **Dimanche 11 novembre : Commémoration de l'armistice 14-18**
9 h 45 Messe en souvenir des victimes civiles et militaires
10 h 30 Dépôt de gerbes au Monument, Cérémonie du souvenir avec les enfants des écoles.
Pot de l'amitié offert par la municipalité.
- ☞ **Samedi 17 novembre** : Repas de l'école publique 19h30 salle des fêtes
- ☞ **Vendredi 30 novembre** : Audition école de musique 20h30 salle des fêtes.
- ☞ **Samedi 1er décembre** : Tartiflette de l'association des Fléchettes, 19h30 salle des fêtes.
- ☞ **Samedi 1er décembre** : Marché de Noël organisé par l'association des parents d'élèves de l'école publique.
- ☞ **Samedi 1er et Dimanche 2 décembre** : Téléthon cantonal sur les communes de Montauban et St M'hervon.

*Envois des informations avant le 20 de chaque mois dans notre boîte mail
medreact@laposte.net ou au secrétariat de la mairie*

ACT'PRATIQUE

Assainissement collectif

Ne jetez pas n'importe quoi dans les WC et les éviers !

Le réseau d'assainissement collectif ou "tout à l'égout" est destiné à la collecte et à l'évacuation des eaux vannes des W.C ainsi que les eaux usées ménagères. Ces effluents sont ensuite traités à la station d'épuration.

Nous vous rappelons que certains produits peuvent boucher les canalisations, endommager les turbines ou tuer les bactéries qui assurent la dépollution des eaux dans les lagunes et par conséquent ne doivent pas être jetés dans les cuvettes de W.C, éviers ou grilles d'égouts.

Voici une liste (non exhaustive !) de produits qui doivent **IMPERATIVEMENT être déposés dans les poubelles ou en déchetterie**. Ce geste simple et éco-citoyen permettra aux réseaux d'assainissement et à la station d'épuration de continuer à fonctionner correctement pour le bien de chacun et la préservation du milieu naturel.

- Les lingettes de tous types (nettoyage, hygiène) et serviettes jetables, en papier ou textile.
- Les protections féminines (tampon + applicateur + emballage, serviettes hygiéniques...), préservatifs, couches pour bébés.
- Les médicaments périmés ou entamés. (vous pouvez les rapporter à votre pharmacien)
- Les restes de désherbants ou d'engrais utilisés pour le jardinage, les produits contre les rongeurs (rats, souris) ou contre les limaces, etc.
- Les huiles de vidange neuves ou usées (rapporter les bidons non utilisés ou recueillir les huiles usées dans des bidons et les apporter à la déchetterie), les hydrocarbures, essence à détacher, essence de térébenthine, etc.
- Les fonds de pots de peinture, de produits pour vernir les bois, les insecticides domestiques et les produits pour protéger les bois des insectes etc. (les apporter à la déchetterie)

Collecte des déchets : Les bacs verts non pucés ne seront plus collectés !

A compter du lundi 15 octobre 2012, les bacs verts, qui ne seront pas munis d'une puce électronique, ne seront plus collectés ! En 2010, les élus du SMICTOM ont décidé d'équiper les bacs verts d'une puce d'identification électronique afin de répondre à la réglementation en vigueur, laquelle impose la mise en place d'une tarification incitative en janvier 2015. Les usagers sont invités à faire des efforts en matière de tri et de réduction de leurs déchets. Cette puce permet de comptabiliser le nombre de vidage du bac vert dans l'année. Ce critère pourrait ensuite être repris pour établir une nouvelle facturation du service. Une étude de cette future tarification est en cours ; toutefois la lecture des puces est bien en application. Si vous avez un doute sur la présence de la puce sur votre bac vert, un code barre apposé sur la cuve du bac vous confirmera cette présence. La puce est, quant à elle, située sous le rebord du bac. Dans le cas où vous trouveriez sur votre bac vert un autocollant « Bac non identifié », contactez impérativement les services du SMICTOM sous peine de suspension de la collecte. Le bac jaune, quant à lui, n'a pas de puce d'identification.

Renseignements au 02.99.09.57.26. www.smictom-centreouest35.fr



ACT'PRATIQUE

Brûler ses déchets verts, c'est interdit !

L'entretien du jardin (tontes de pelouses, tailles de haies et d'arbustes, résidus d'élagage, de débroussaillage...) génère des déchets verts que l'on estime à **160 kilos par personne et par an**. Pour s'en débarrasser, 9 % des foyers les brûlent, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés chaque année en France. **Or, il est interdit de brûler à l'air libre ces déchets** comme le rappelle une circulaire adressée aux préfets le 18 novembre 2011. En cas de non respect, une **contravention de 450 euros** peut être appliquée.



Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts augmente la pollution atmosphérique. Les polluants émis dans l'air peuvent nuire à la santé.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, mais il existe d'autres solutions permettant leur valorisation et servant, par exemple, à améliorer la qualité de votre sol de jardin :

- **le compostage domestique** va ainsi réduire vos déchets et produire un amendement de qualité pour le sol
- **le paillage** permet de recouvrir le sol avec les déchets verts, ce qui le protège et le fertilise durablement en même temps
- **la tonte mulching consiste** à déposer l'herbe broyée directement sur votre gazon

Par ailleurs, la collecte sélective au porte-à-porte est organisée dans certaines communes. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les jours de collecte spécifiques.

La collecte en déchèterie : vous pouvez apporter vos déchets verts à la déchèterie la plus proche. Évidemment, cette interdiction de brûler à l'air libre ne concerne pas que les déchets verts mais aussi tous les déchets ménagers ! (cf article 84 du règlement sanitaire départemental).

Mce Maison de la consommation et de l'environnement – 81 boulevard Albert 1er – 35200 Rennes – 02.99.30.35.50 – info@mce-info.org – www.mce-info.org

Nouveau à partir du 1^{er} janvier 2013

Permanences **juridiques** du CIDFF 35 au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne
A compter du mois de janvier 2013, le CIDFF 35 (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles), assurera une permanence juridique (accès au droit, lutte contre les violences sexistes, soutien à la parentalité, sexualité et santé) au Manoir de la Ville Cotterel.

Ces permanences organisées et financées par la Communauté de Communes sont **gratuites pour les demandeurs**.

Un accueil individuel et gratuit aura lieu **chaque 2nd jeudi du mois de 9h30 à 12h30 sur rendez-vous**.

Les premières permanences :

10 janvier de 9h30 à 12h30

14 février de 9h30 à 12h30

14 mars de 9h30 à 12h30

Contact : CIDFF 35 : 02 99 30 80 89



Permanence à la mairie : Mme DAUGAN Conseillère Générale : jeudi 8 novembre 14 h à 15 h

ACT'AGENDA SPORTIF

Dates	Sport	Catégorie	Horaire	Lieu	Colonne1
04/11/2012	Football	Séniors D5	15 h	Terrain d'honneur	Médréac 2 - Gaël Muel 3
10/11/2012	Basket	U13	14 h	Salle des sports de Médréac	Médréac - Landujan
10/11/2012	Tennis de table	Pré-régionale	20 h	Salle des sports de Médréac	UP Méd-Qué 1 - Rennes TA 3
10/11/2012	Tennis de table	Départ 3	20 h	Salle des sports de Médréac	UP Méd-Qué 2 - Ent Pacé St Grégoire
11/11/2012	Football	Séniors D5	13 h	Terrain d'honneur	Médréac 2 - Eskouadenn 4
11/11/2012	Football	Séniors D3	15 h	Terrain d'honneur	Médréac 1 - AS Romillé 2
17/11/2012	Basket	U13	14 h	Salle des sports de Médréac	Médréac - Pleumeleuc-Bédée
17/11/2012	Tennis de table	Critérium 2	20 h	Salle des sports de Médréac	UP Méd-Qué 3 - US Bain 2
24/11/2012	Basket	U17	15 h	Salle des sports de Médréac	Médréac - Romillé
25/11/2012	Football	Séniors D3	15 h	Terrain d'honneur	Médréac 1 - Chapelle du lou

TARTIFLETTE DES FLECHETTES

Samedi 1^{er} Décembre

19 H 00

SALLE DES FETES DE MEDREAC

2012

MENU

Kir pétillant
Tartiflette accompagnée
D'un émincé de salade et sa vinaigrette
Délice aux fruits et sa crème anglaise
Café

Vins de Loire

Eau et jus de fruits

Adulte Tartiflette : 15,00 €
Adulte assiette anglaise : 12,00 €
Enfant Tartiflette ou ass.anglaise:6,00 €

*RESERVATION DES A PRESENT A L'AUBERGE DES 4 SAISONS
OÙ auprès des membres de l'association*

USM Basket

L'USM Basket recherche un arbitre pour les matchs de seniors féminines le samedi soir.

Contacts : André Piedvache 02.99.07.36.06

Marie Noëlle Guillois 02.99.07.33.50

Vendredi 9 novembre à 20h30 :

Match de Gala

Seniors féminines contre Séniors détente

HORAIRES MEDIATHEQUE

- mardi de 16 H 30 à 18 H30
- mercredi de 10 H 30 à 12 H 30
et de 14 H 00 à 16 h 30
- vendredi de 16 h 30 à 18 H 30
- samedi de 10 H à 12 H 30

☎ 02.99.07.32.02

Bibliothèque.medreac@orange.fr

NUMEROS D'URGENCE SAMU 15 POLICE 17 POMPIERS 18 et 112 d'un portable
Centre Anti-poisons Rennes : 02.99.59.22.22